



UNION SNUI - SUD Trésor - Solidaires

80 / 82 rue de Montreuil

75011 PARIS

01 44 64 64 08

Communiqué de presse

Paris, le 8 Juillet 2009

Paradis fiscaux, fraude fiscale internationale : au-delà des annonces, quel contrôle fiscal ?

Au cours de ces dernières semaines, notamment depuis le G 20 du 2 Avril, les annonces portant sur la signature de conventions fiscales internationales et sur les engagements à combattre l'évasion fiscale internationale se sont multipliées.

Cette apparente subite prise de conscience est une bonne chose car on sait que l'évasion fiscale représente un manque à gagner important pour l'action publique. Reste désormais à savoir quelle sera la traduction effective de ces annonces...

Les enjeux sont les suivants :

- Tout d'abord, notons que les échanges d'informations prévus dans le cadre des conventions fiscales internationales sur la base des normes de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sont des échanges à la demande (donc non automatiques) et ne seront possibles que si la demande est «pertinente». Reste donc à savoir qui est juge du caractère pertinent de la demande : si c'est le territoire destinataire de la demande (un paradis fiscal par exemple), le risque est grand de voir la demande rejetée.
- En second lieu, en cas de fraude, les informations reçues par l'administration fiscale doivent pouvoir déboucher, le cas échéant, sur un «rappel d'impôt» : il faut donc disposer de l'arsenal juridique adéquat.
- Enfin, l'organisation du contrôle fiscal (pilotage, gestion, moyens matériels et humains) doit également être adaptée à ces enjeux. Or, le sentiment qui prévaut est celui d'une fraude très évolutive alors que les moyens ne suivent pas.

Concernant l'organisation du contrôle au quotidien, force est de constater que le mode de pilotage et les moyens alloués mériteraient d'être repensés : la priorité étant d'effectuer un certain nombre de contrôles dans des délais de plus en plus contraints, la gestion statistique du contrôle fiscal ne porte pas comme priorité de mener des investigations poussées.

Du reste, les chiffres parlent d'eux-mêmes : la part des opérations ayant donné lieu à rappels en fiscalité internationale (parmi lesquels figurent les rappels en matière d'évasion fiscale via les paradis fiscaux) est en effet passée de 10,3 % en 2000 à 8,1 % en 2008.

Les agents des impôts font part de longue date de leur frustration devant cet état de fait : ils demandent d'avoir tout simplement les moyens d'effectuer un contrôle fiscal équitable, efficace et de qualité. Cela aussi fait partie intégrante des enjeux de l'après G 20.